

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux : 12 présents / 15 voix

Présents : MM. Sabrina Bertrand, Gabriel Mossuz, Claude Mariotti, Arnaud Layat, Agnès Chatel, François Gevaux, David Morel, Pélagia Casassus, Alexine Gay, Philippe Maurice Demourieux, Sandrine Delorenzi, Alain Doucet.

Excusés : Mme Nadia Chatel Louroz (procuration Alexine Gay), Mme Sandrine Collavet (procuration François Gevaux), M. Marc Sintès (procuration Philippe Maurice Demourieux)

Le conseil municipal désigne M. Alain Doucet secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour le point suivant : lecture de la charte de l'élu. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1) Lecture de la charte de l'élu

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la charte de l'élu. Elle fait part au conseil municipal, qu'en complément de cette charte, une charte « participative » sera établie.

Cette charte sera composée de 4 piliers :

- Commissions municipales ouvertes à la population
- Interventions des administrés avant ou après la séance du conseil municipal
- Consultation de la population sur les projets
- Etude des projets spontanés de la population.

Il est demandé au conseil municipal de travailler sur cette charte afin de la valider lors des prochains conseils municipaux.

2) Indemnités du Maire et des Adjointes

Madame le Maire donne lecture de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 92 qui modifie les articles L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré (14 pour et 1 abstention),

- Décide de fixer le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, avec effet au 4 juillet 2020, aux taux maximum majoré en fonction de la population totale de la commune qui est comprise entre 500 et 999 habitants, selon la loi précitée, à savoir :

Fonction	Nom Prénom	Pourcentage indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut selon le barème en vigueur
Maire	BERTRAND Sabrina	40.3	1 567.42 €
1 ^{er} Adjoint	MOSSUZ Gabriel	10.7	416.16 €
2 ^{ème} Adjoint	MARIOTTI Claude	10.7	416.16 €
3 ^{ème} Adjoint	LAYAT Arnaud	10.7	416.16 €

3) Mise en place des commissions communales

Le conseil municipal désigne les membres suivants dans les commissions :

- Aménagement et travaux : Alexine Gay, Arnaud Layat, David Morel, Claude Mariotti, Philippe Maurice Demourieux
- Bâtiments : Arnaud Layat, Claude Mariotti, David Morel, Nadia Chatel Louroz, Marc Sintès
- Bois, environnement et développement durable : Arnaud Layat, Marc Sintès, Pélagia Casassus
- Budget et finances : Alain Doucet, Gabriel Mossuz, Marc Sintès,
- CCAS, actions sociales, vivre longtemps à St Jean : Alain Doucet, Alexine Gay Nadia Chatel Louroz, Philippe Maurice Demourieux
- Enfance, jeunesse, école, sport : Agnès Chatel, Gabriel Mossuz, Sandrine Collavet, Sandrine Delorenzi
- Personnel, ressources humaines : Alain Doucet, Alexine Gay, Gabriel Mossuz, Nadia Chatel Louroz

- Urbanisme : Agnès Chatel, Arnaud Layat, Claude Mariotti, David Morel, François Gevaux, Gabriel Mossuz, Philippe Maurice Demourieux
- Vie associative : Alain Doucet, Alexine Gay, Pélagia Casassus
- Communication : Gabriel Mosuz, Marc Sintes, Sandrine Collavet
- Fonctionnement participatif : François Gevaux, Pélagia Casassus.

4) Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal que le centre communal d'action sociale est un établissement public composé obligatoirement dans chaque commune. Il a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation d'activités sociales. Conformément à l'article R 123-10 du code de l'action sociale et des familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. »

Le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il découle de cette disposition que le Maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

L'article R123-7 dispose que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal, il appartient donc au conseil municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

Madame le Maire propose au conseil municipal que le nombre de membres du CCAS soit fixé à huit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par Madame le Maire.

5) Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire expose que l'article R 123-7 du code de l'action sociale précise que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'élire les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) dans les conditions susvisées.

Vu la délibération du 7 juillet 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à huit,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations,
- Elit les quatre membres suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS : Mme CHATEL LOUROZ Nadia, M. DOUCET Alain, Mme GAY Alexine, M. MAURICE DEMOURIOUX Philippe
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

6) Désignation des deux représentants permanents aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires à la SPL 2D4R

Madame le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale 2D4R et qu'elle dispose d'une part dans le capital suffisant pour lui assurer au moins 2 sièges au sein de la société. De ce fait, notre collectivité doit nommer 2 représentants aux Assemblées Générales de la Société 2D4R.

Dans le cadre du renouvellement des mandats électifs locaux et conformément aux statuts de ladite société, il convient que nous procédions à la désignation de nos deux représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SPL 2D4R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne Messieurs Claude MARIOTTI et Gabriel MOSSUZ pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société SPL 2D4R.
- Autorise ses représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'Assemblée Générale.

7) Désignation d'un délégué au SYANE

Conformément aux statuts du SYANE, à l'issue des élections municipales, il doit être procédé au renouvellement d'un délégué à son comité.

Mme le Maire demande à l'assemblée qui est intéressé pour prendre ce rôle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne M. Alain DOUCET comme délégué.

8) Désignation des délégués de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle peut être saisie, pour avis, dans le cadre des autres procédures, mais la décision ne lui revient pas.

La commune comptant moins de 3 500 habitants, elle est composée, outre le Maire, de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-2, L1411-5, D1411-3 à D1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 28 juin 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme membres de la commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

- Titulaires : M. MARIOTTI Claude, Mme GAY Alexine, M. LAYAT Arnaud
- Suppléants : M. GEVAUX François, M. MOREL David, Mme CASASSUS Pélagia

9) Divers

Mme le Maire informe le conseil municipal des dates de congés de M. CHAFFARD Daniel et de M. HOARAU Yannis. M. CHAFFARD est en congés du lundi 27 juillet au dimanche 23 août 2020 inclus. M. HOARAU est en congés du lundi 27 juillet au mardi 18 août 2020 inclus.

Pendant les congés de M. HOARAU, une permanence en mairie sera assurée le mardi de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 16h30 à 19h00.

Un débat a lieu sur la mise en place du marché du terroir. Mme le Maire explique au conseil municipal que lors de la 1^{ère} réunion avec Les Gens d'Ici, il avait été convenu que la mairie mettait à disposition le matériel et assurait sa mise en place. Il est proposé au conseil municipal de continuer sur ce fonctionnement jusqu'à la fin de l'année et que les membres de la commission « vie associative » rencontre les Gens d'Ici au début de l'année 2021 pour discuter de la mise en place du marché.